Conditions générales de vente

Version 2026, alignée sur les grilles d'honoraires de septembre 2026 · quatorze articles

Art. 1 Paiement des factures et retard de paiement

Nos factures sont payables dès réception. Un premier rappel de paiement sera envoyé 14 jours calendrier après l'envoi de la facture. Un second rappel sera envoyé après 14 jours calendrier suivant le premier rappel. Tout second rappel de paiement engendrera des frais administratifs de 50 € à charge du client. Passé ce délai, le prestataire de service, KEULEERS EXPERTISES, se réserve le droit de confier la récupération des montants dû à une société de recouvrement. Tout montant resté impayé produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt au taux déterminé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 « concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ».

Art. 2 Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant nos prestations devront toujours nous être adressées par écrit dans les quinze jours qui suivront l'envoi de la facture qui s'y rapporte. Passé ce délai, les contestations ne seront plus acceptées.

Art. 3 Droit applicable et tribunaux compétents

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. En cas de contestation entre parties ou lors de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

Art. 4 Suspension de la mission

L'expert se réserve le droit de suspendre sa mission en cas de non réception de l'intégralité des honoraires.

Art. 5 Solidarité entre les parties

Les parties sont solidairement et indivisiblement tenues au paiement des honoraires, notamment en cas de désistement ou de renonciation de l'un d'entre elles et ce, quelle que soit la contribution aux honoraires prévue entre elles.

Art. 6 Usage frauduleux des documents du bureau

Tout usage frauduleux de quelque manière que ce soit d'un document, rapport, en-tête, etc… appartenant à « YVES KEULEERS CONSULTING » par une tierce personne est susceptible de poursuites judiciaires.

Art. 7 Renonciation au droit de rétractation

Le demandeur renonce à son droit de rétractation dès lors que le passage de l'expert est réalisé sur le lieu de la mission ou que son ordre de mission soit signé par ce même demandeur.

Art. 8 Travail en régie

Tout travail réalisé en régie (postérieur à la mission) est facturé au tarif horaire de 150,00 € TVAC, avec un minimum d'une heure.

Art. 9 Adaptation des honoraires

L'expert se réserve le droit de modifier ses honoraires si la situation rencontrée sur place ne correspond pas à celle décrite durant la prise de rdv.

Art. 10 Annulation

En cas d'annulation la veille ou le jour même du rendez-vous, un montant forfaitaire de 150,00 € TVAC sera facturé.

Art. 11 Absence au rendez-vous

En cas d'absence le jour même du rendez-vous, un montant forfaitaire de 150,00 € TVAC sera facturé à la partie absente.

Art. 12 Paiement et facture

Les honoraires sont payables sur place en liquide contre un reçu. La facture est envoyée via mail après la visite sur place de l'expert.

Art. 13 Correspondance

Toute correspondance entre les parties se fera uniquement via mail. Le cas échéant, un supplément de 75,00 € TVAC (envoi papier) sera réclamé à la partie demanderesse.

Art. 14 Caractère irrévocable de la mission

Les parties confirment le caractère irrévocable de la mission d'expertise qui vaudra « tierce décision obligatoire ».

Yves Keuleers Consulting SRL, TVA BE 0778.738.962, siège social Chaussée de Waterloo 200/8, 1640 Rhode-Saint-Genèse. Conditions applicables à toute mission ; les grilles d'honoraires 2026 de chaque service en précisent les montants. Droit belge.

Keuleers Expertises · Yves Keuleers Consulting SRL · TVA BE 0778.738.962 · Bureaux : Place de l'Amitié 7/8, 1160 Bruxelles (sur rendez-vous) · Siège social : Chaussée de Waterloo 200/8, 1640 Rhode-Saint-Genèse · 0475 61 30 03 · info@keuleers-expertises.be · www.keuleers-expertises.be